

Département fédéral  
des Affaires étrangères  
Division politique  
N<sup>o</sup> 5232.

Berne, le 23 Octobre 1894.

115

Monsieur le Ministre,

À la suite de la guerre sino-japonaise, la situation des étrangers établis en Chine donne lieu à de sérieuses appréhensions; aussi devons-nous songer à assurer la protection de nos ressortissants dans l'Extrême-Orient.

Préoccupé de cette situation, le Conseil fédéral vient de décider, en conséquence, de demander à toutes les puissances qui ont adhéré aux propositions de la Grande-Bretagne relatives à la protection collective des Européens, c'est à dire à l'Allemagne, à la France, à la Russie et aux États-Unis d'Amérique, de protéger les ressortissants suisses établis en Chine.

Nous vous chargeons donc de faire auprès du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité les démarches nécessaires afin qu'il consente à prendre sous sa

Légation de Suisse,

Paris.



protection des ressortissants suisses dans  
l'Extrême-Orient, tant que durera l'action  
commune des puissances.

Vous ajouterez que nous adressons une  
demande identique aux autres Puissances  
qui ont accepté l'entente dont la Grande-  
Bretagne a pris l'initiative.

C'est avec intérêt que nous recevrons  
communication du résultat de vos démarches  
et vous présentons, Monsieur le Ministre,  
les assurances de notre haute considération.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES:

Lameray